

AFFAIRE No 47 - GARANTIE A ACCORDER A LA S.E.D.R.E. POUR UN EMPRUNT DE
3 000 000 F DESTINES A DES ACQUISITIONS FONCIERES
LE PERIMETRE DE LA Z.A.C. II DE MOUFIA

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La S.E.D.R.E. sollicite la garantie de la Commune pour un emprunt de 3 000 000 F qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation d'acquisitions foncières dans le périmètre de la future Zone d'Aménagement Concerté no 2 de Moufia.

L'octroi de la garantie implique l'obligation pour la Commune de voter une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues par la S.E.D.R.E., en cas de défaillance de celle-ci.

Je mets cette affaire aux voix.

D.C.M. affichée en Mairie,
Le 31 mars 1988

D.C.M. reçue à la Préfecture,
Le 6 avril 1988

LE TROISIEME DE LA
LE TROISIEME DE LA

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DE L'AVIS DES COMMISSIONS.

Commissions du Cadre de Vie et des Finances

Elles émettent un avis favorable.

D.C.M. affichée en Mairie,
Le 31 mars 1988 _____

D.C.M. reçue à la Préfecture,
Le 6 avril 1988

LE MAIRE : Y a-t-il des intervenants ?

Je mets cette affaire aux voix. Opposition ? Abstention ?

Le rapport, ainsi que l'avis des Commissions,
sont adoptés à l'UNANIMITE.